

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)*

L'an deux mille dix-sept, six septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. CHADELAUD Gaétan, Maire.

**Étaient présents** : M. GERBOIN Emmanuel, Mmes BLAIN Christelle, ALLEY Sylvie, DERSOIR Annie, GIRET Marie-Paule Mmes BEASSE Annie, TRETON Maryline, COMBES Marie-Christine, M CHADELAUD Gaétan et M. PESLERBE Jean-Claude

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme DERSOIR Annie a été élu pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres sans observations.

Compte rendu de délégation

Dans le cadre des délégations permanentes que le conseil municipal lui a attribuées le 9 novembre 2016, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune dans la vente :

- 3 rue Robert d'Arbrissel

**Effacement de réseaux :**

Un point est donné sur l'avancée des travaux. Tous les câbles « enfouissement réseau » sont passés et les travaux se sont bien déroulés, attente de ERDF pour la mise en tension.

**Délibération n°2017/44 : Durée amortissement – effacement de réseaux**

Vu les articles L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2321-1 du code général des collectivités, il est possible d'amortir les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et télécoms.

Monsieur propose la durée d'amortissement de 25 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée ci-dessus
- **Charge** M. le Maire de faire le nécessaire

**Délibération n°2017/45 : Approbation du rapport d'activité CCPC 2016**

Monsieur le maire expose que vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes du pays de Craon a transmis à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI et que chaque conseillers municipaux de la commune a reçu un exemplaire de ce rapport.

Après discussion, le conseil municipal et à l'unanimité

- **approuve** le rapport émis par la Communauté de Communes du Pays de Craon.

**Ordures ménagères 2018**

Dans le cadre de l'optimisation du service de gestion des déchets, la CCPC a mandaté l'entreprise TEMACO pour la distribution des bacs roulants pour les ordures ménagères et les emballages recyclables.

A compter de janvier 2018; chaque foyer du territoire aura un bac « ordures ménagères » - couvercle bordeaux et un bac pour les emballages recyclables (couvercle jaune).

Il est demandé à la commune de remplir un tableau pour connaître les besoins.

Pour rappel, la commune n'a qu'un bac « couvercle bordeaux » qui se trouve près de la mairie (petite capacité).

Il sera demandé un bac « couvercle jaune » pour les emballages et il servira aussi pour la salle « basse cour » lors des locations.

**Délibération n°2017/46 : Avis sur l'arrêté Inter-Préfectorale de périmètre de fusion des 3 syndicats de Bassin de l'Oudon et Statuts**

Etant donné que la commune La Roë est membre du Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon (S.B.O.N.),

Vu l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre de fusion du 11 juillet 2017 qui fait suite aux votes favorables à la fusion des 3 assemblées du :

Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.),

Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière l'Oudon (S.B.O.N.),

Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.).

La commune doit remettre un avis sur cet arrêté et les statuts applicables au 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Donne un avis favorable** au périmètre de fusion du S.B.O.S., du S.B.O.N. et du SY.M.B.O.L.I.P. défini par arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2017, ainsi que sur les statuts.

- **Donne un avis favorable** au transfert des compétences supplémentaires à savoir « la gestion des ouvrages hydrauliques » et « l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau » sous réserve que ce transfert soit acté par la communauté de Communes du pays de Craon.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°2017/47 : Tarifs assainissement - année 2018**

Monsieur le maire présente la proposition des nouveaux tarifs de base concernant l'assainissement avec une hausse de 2%. Il est rappelé au conseil municipal que la redevance pour pollution de l'eau et modernisation des réseaux de collecte est répercutée auprès des usagers lors de la facturation d'assainissement. Le taux est fixé chaque année par l'agence de l'eau Loire Bretagne et que c'est ce taux qui est appliqué sur les factures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** les tarifs suivants pour l'année 2017

<b>Assainissement</b>		<b>Tarif 2018</b>
Abonnement fixe (au prorata des mois écoulés entre les relevés)	25,75€	<b>26.25€</b>
Forfait fixe pour consommation < ou égale à 30m <sup>3</sup>	15.45€	<b>15.75€</b>
Tarif /m3 pour consommation	0.52€	<b>0.53€</b>

**Délibération n°2017/48 : Tarifs concession cimetière - année 2018**

Monsieur le maire présente la proposition des nouveaux tarifs concernant les concessions du cimetière et cavurnes pour l'année 2018 avec une hausse de 2%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** les tarifs suivants pour l'année 2018:

<b>Concession Cimetière</b>	1 m <sup>2</sup>	<b>Tarif 2018</b>	2 m <sup>2</sup>	<b>Tarif 2018</b>
Temporaire 15 ans	12,40€	<b>12.65€</b>	24.80€	<b>25.30€</b>
Trentenaire	24,80€	<b>25.30€</b>	49,50€	<b>50.60€</b>
Cinquantenaire	39.40€	<b>40.15€</b>	79.90€	<b>80.30€</b>
<b>Concession Cimetière Cavurnes</b>		Tarif 2017	<b>Tarif 2018</b>	

Quinze ans	534.85€	<b>545.50€</b>
Trentenaire	547.50€	<b>558.45€</b>
Cinquantenaire	562.40€	<b>573.65€</b>

### **Délibération n°2017/49 : Tarifs salle communale et foyer - année 2018**

Monsieur le maire présente la proposition des nouveaux tarifs concernant la salle communale, et le foyer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal **décide** les tarifs suivants pour l'année 2018 :

<b>2018</b>	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril		Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	
	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
Salle Communale				
1 repas	<b>84.80€</b>	<b>100.50€</b>	<b>69.00€</b>	<b>83.50€</b>
2 repas	<b>116.00€</b>	<b>139.50€</b>	<b>82.50€</b>	<b>102.00€</b>
Vin d'honneur	<b>23.40€</b>	<b>28.50€</b>	<b>22.30€</b>	<b>28.50€</b>
Petite réception	<b>23.40€</b>	<b>28.50€</b>	<b>22.30€</b>	<b>28.50€</b>
Soirée sans repas	<b>60.00€</b>	<b>71.40€</b>	<b>52.00€</b>	<b>60.00€</b>
Réveillons 24 ou 31 décembre	<b>169.00€</b>	<b>204.00€</b>		

<b>Foyer / 2018</b>	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril	Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre
Foyer nuitée	<b>16.00€</b>	<b>12.85€</b>
Foyer mois	<b>159.00€</b>	<b>116.00€</b>

### **Délibération n°2017/50 : Tarifs salle communale « Basse cour » - année 2018**

Monsieur le maire présente la proposition des nouveaux tarifs concernant la salle communale « basse cour ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- **Décide** les tarifs suivants pour l'année 2018 :

<b>Basse cour</b>	<b>Commune</b>		<b>Hors commune</b>	
	Sans Chauffage	Avec Chauffage	Sans Chauffage	Avec Chauffage
<b>Vin d'honneur</b>	<b>52.00</b>	<b>72.00</b>	<b>72.00</b>	<b>92.00</b>
<b>Journée</b> (7h à 19h)	<b>72.50</b>	<b>92.50</b>	<b>95.50</b>	<b>115.50</b>
<b>Journée + soirée</b> (7h à 8h le lendemain)	<b>112</b>	<b>132</b>	<b>132.50</b>	<b>152.50</b>
<b>Forfait 2 jours</b> de 7h le 1er jour à 8h le surlendemain	<b>156</b>	<b>196.00</b>	<b>197.50</b>	<b>237.50</b>
<b>Prix remplacement Vaisselle cassée</b>	<b>Tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en €</b>			

Tasse à café	2
Assiette plate	3
Assiette creuse	3
Assiette à désert	2.50
Verre	2
Cuillère à café	1.50
Cuillère à soupe	2
fourchette	2
Couteau	2
Louche	7
écumoire	7
Fourchette 2 dents	7
Cuillère en bois	4
Corbeille de pain	5
Légumier D24	10
Plat ovale inox	6
Saladier en verre	5
Carafe	5
Pot lourd inox	15
Casserole inox D.20	25
Casserole inox D.28	40
Plaque à rôtir Inox 50*35	75
Plateau	11

- **Décide** du tarif pour ménage non fait suite à une location : 80€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **D'appliquer** lors des manifestations organisées par les associations le prix de remplacement pour la vaisselle cassée.

### **Délibération n°2017/51 : Prime de fin d'année - 2017**

Le comité Technique (CT) au sein du Centre de gestion (CDG53) a voté cette année une stabilisation de la prime de fin d'année, soit un montant de 945.06€ net pour un agent à temps complet.

Si le conseil municipal est compétent pour décider, certes dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, des primes à verser aux agents de la commune, il appartient au maire seul, en sa qualité de chef du personnel municipal, de déterminer le montant revenant à chaque agent, compte tenu de sa manière de servir, du moins pour les catégories de primes qui sont attribuées en tenant compte de cette manière de servir. Il exerce en ce domaine un pouvoir souverain d'appréciation, sous le contrôle éventuel du juge de l'excès de pouvoir.

Monsieur le maire explique que la commune n'est pas sur la base du CDG 53.

Il propose un tableau des primes de 2017 réévaluée vu que le montant des primes ne dépasse pas le montant proposé par le CDG

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

**Décide** d'attribuer les primes suivantes :

<b>PRIME DE FIN D'ANNEE</b>	<b>Proposition 2017(brut)</b>
Agent titulaire temps plein	919.35€
Personnel contractuel	276.60€

La prime de fin d'année sera versée sur le salaire de Novembre et pour les agents titulaires à temps non complet, au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

### **Journée du patrimoine – 16 et 17 septembre prochain**

*Voici texte sur le site des journées du patrimoine*

Cette abbaye de chanoines réguliers est fondée en 1096 par Robert d'Arbrissel (fondateur de Fontevraud cinq ans plus tard) ; malgré des difficultés d'implantation initiales (l'abbatiale n'est achevée qu'en 1139), cette abbaye de défricheurs devient au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècles l'une des plus influentes de la région. La décadence s'amorce au XVI<sup>e</sup>. En 1650, l'établissement est repris en main par les chanoines réformés de la Congrégation de France qui reconstruisent les bâtiments conventuels. La fondation de l'abbaye de la Roû remonte, d'après les textes, à 1096, lorsque Robert

d'Arbrissel, grand personnage religieux et futur fondateur de l'abbaye de Fontevraud, décide de se retirer dans la région de Craon, près de Laval. Il y fonde une communauté avec d'autres religieux attirés par son mode de vie austère et ses prédications. Après la dédicace de l'abbatiale en 1138, l'abbaye Notre Dame de la Roû prend rapidement de l'ampleur grâce à de nombreux dons.

Elle devient alors l'établissement religieux le plus important du territoire mayennais, avec une soixantaine de prieurés sous son autorité, en Bretagne, Anjou et Maine. Ravagée par les protestants durant les guerres de religion (1562-1598), elle connaît une renaissance entre le XVIIe et le XVIIIe s, avec la reconstruction du logis de l'abbé et des bâtiments conventuels qui existent encore.

Journées du Patrimoine 2017 horaires : **samedi de 14:30 à 18:00 / dimanche 10:30-12:00 et 14:30-18:00**

Tarif Gratuit

### **PERMANENCES**

<b>SAMEDI 16 SEPTEMBRE</b>		<b>DIMANCHE 17 SEPTEMBRE</b>	
<b>14h 30 à 16h30</b>	Gaétan CHADELAUD	<b>10h 30 à 12h</b>	Sylvie ALLEY
<b>16h30 à 18h00</b>	Emmanuel GERBOIN	<b>14h30 à 16h30</b>	Jean-Claude PESLERBE
		<b>16h 30 à 18h00</b>	Marie-Paule GIRET

### **Repas des aînés**

Retenir une date – assemblée des maires à Craon le samedi 7 octobre.

Pour le moment pas de location de salle basse cour sur octobre, pour novembre commémoration à La Roë le dimanche 12 novembre, le reste libre.

Réunion de préparation prévue le lundi 25 septembre à 20h30 et pour le repas date retenue : samedi 4 novembre.

### **Délibération n°2017/52 : Budget Assainissement 2017 : constitution provisions**

Suite à une remarque formulée par la trésorerie de Craon, il est proposé de provisionner une somme de 68.26€ pour une dette de 2015 sur une redevance d'assainissement. Le montant de la provision pour 2017 sera de 10.76€, somme en complément de la provision déjà existante.

Monsieur le maire invite le conseil à délibérer

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de provisionner sur le budget principal 2017 la somme totale de 68.26 € conformément au détail présenté ci-dessus,
- **Autorise** le maire à effectuer les démarches nécessaires pour enregistrer ces provisions

### **Délibération n°2017/53 : Décision modificative n°1 - Budget Assainissement**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget d'assainissement de la commune de La Roë,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité,

- **Autorise** les modifications des crédits budgétaires du budget assainissement ci-dessous mentionnées  
Section de fonctionnement – Dépenses  
Chapitre 011 :  
Article 61523 – Entretien : - 11€  
Chapitre 068:  
Article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants : 11€

### **Délibération n°2017/54 : Admission en non-valeur titres de recettes année 2015**

Sur proposition de Mme. la Trésorière par courrier explicatif du 17 août 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :
  - n°42 de l'exercice 2015, redevance d'assainissement 2015 pour un montant de 68.26€
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget «assainissement » de l'exercice en cours de la commune.

### **Questions diverses**

- Aménagement du bourg

Attente proposition de TECAM pour avancer sur ce dossier. Il sera prévu une réunion pour donner son point de vue et enfin pouvoir présenter ce projet à la population.

- Bulletin de fin d'année : réunion à programmer
- Un camion d'outillage a demandé un droit de place pour vente : proposition le 14 ou 15 septembre. Envoi d'un mail pour confirmer ces dates et voir si contrepartie pour la commune
- Un nouveau photocopieur pour le secrétariat (un gain pour la commune car on passe de 800€ à 400€ pour la location)
- Proposition de Marie-Christine : trouver un endroit pour mettre des livres, des graines .... Cabane à troc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.